

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Caroline Morin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7c6091189d086dcd6a98b25a>

Date d'obtention : 2023-11-28 16:11:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, je parle à la victime ou/et l'auteur du signalement. Je la rassure et lui assure mon soutien tout au long du processus.

Deuxièmement, j'évalue l'incident en utilisant la grille d'évaluation.

Troisièmement, je vérifie l'info, est-ce qu'il y a d'autres personnes impliquées, si oui je complète la grille avec eux aussi. Je fais aussi valoir l'importance de ne pas en parler à d'autres jeunes.

les étapes de la méthode texto permettent de déterminer rapidement les circonstances de l'événement, la nature des gestes posés, l'étendue de la situation et les intentions des personnes impliquées. Ces informations permettront aux intervenants d'intervenir efficacement auprès de leurs élèves.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que nous n'arrêtons pas le processus de la trousse sexto, s'assurer auprès de tous les partis impliqués s'il y a acte criminel, c'est-à-dire, : la production, la distribution, la possession et l'accès à la pornographie juvénile. S'il y a acte criminel, le processus continue avec la collaboration du service de police. Diverses approches selon le contexte, acte impulsif ou malveillant? Collaboration de la victime ou pas, du jeune instigateur ou pas.

Nous intervenons avec la trousse sexto quand le plaignant ou victime (tout deux mineurs) viennent nous voir à l'école même si l'instigateur est majeur, si c'est un parents nous référons au service de police. Si la police souhaite venir à l'école rencontrer un jeune nous devons refuser.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Parler au jeune instigateur, devoir confisquer l'appareil électronique s'il y a acte criminel.

La prise d'information auprès de la victime semble aussi délicat, surtout pour celle-ci qui devra expliquer la situation. Je dois faire preuve de bienveillance et la rassurer.